

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
Planification	Aménagement forestier	Peuplement / Paysage	Augmenter la portion de forêt mature en tendant vers le portrait historique	État de la forêt préindustrielle;  Évaluer régulièrement la quantité relative de forêt mature à partir des inventaires décennaux.	<u>Indicateur 1</u> : Pourcentage de forêt mature (vieille) et surmatures (surannée) par rapport à la superficie productive totale <u>Cible 1</u> : 54 % à longue échéance pour les forêts vieilles et surannées (tableau 2 du plan d'aménagement FSC) <i>Calcul du degré d'altération par UTR et compilation des données d'inventaire décennal (BFEC au cinq ans);</i>  <u>Indicateur 2</u> : Superficie forestière en refuge biologique <u>Cible 2</u> : 2 % par UTR <i>Listes de contrôle utilisées par les aménagistes du mffp</i> <u>Indicateur 3</u> : Superficie forestière en îlot de vieillissement <u>Cible 3</u> : 3% par UTR <i>Listes de contrôle utilisées par les aménagistes du mffp</i>	Respect de la stratégie quinquennal PAFIT et des cibles annuelles de la PRAN en fonction des grands types de forêts  Validation terrain des données cartographiques avec rétroaction sur les éléments sensibles  Modification de la planification et/ou application de mesures de protection en fonction des nouveaux éléments rencontrés  Production des prescriptions sylvicoles et des directives opérationnelles
			Rétablir la composition végétale originale des forêts (Enjeux 5.1.3.2 du PAFIT)	Évaluer l'écart entre la composition actuelle sur le territoire et le portrait observé dans la forêt préindustrielle	<u>Indicateur</u> : Abondance relative actuel et historique des types de couvert forestiers. <u>Cibles</u> : R à 25 %, M à 39 % et F à 36 % à longue échéance (Tableau 1 du plan d'aménagement FSC) <i>Compilation des données d'inventaire décennal</i>	Respect de la stratégie quinquennal PAFIT et des cibles annuelles de la PRAN en fonction des grands types de forêts  À réévaluer à chaque nouveau calcul de possibilité forestière du BFEC
			Maximiser la connectivité de la forêt	Superficie des coupes finales	Indicateurs et cibles : Section VIII du RNI <i>Listes de contrôle utilisées par les aménagistes lors de la planification</i>	Valider par le mffp lors de la planification des parterres de coupe total (coupe mosaïque, séparateurs, etc...)
			Maintenir ou développer les autres valeurs de la forêt	Préparer la cartographie contenant les peuplements forestiers, type de sol, sentiers récréatifs, vocation récréative, ravages de cerfs de Virginie, EFE, SFI, FHVC, espèces menacées et vulnérables, héronnières, zones marécageuses, pentes fortes et zones tampons de cours d'eau désignés	<u>Indicateur</u> : Participation à la table GIRT <u>Cible</u> : quorum à 50 % des votants plus 1 et à 75 % des groupes <i>Validation à l'intérieur du comité FSC</i>	Première élaboration des FHVC en 2012  Deuxième version des FHVC de la 061-52 en 2015  Révision du document FHVC de la 061-52 en 2017
			Assurer une utilisation durable des forêts	Analyse des secteurs annuels à traiter en fonction des affectations du territoire et des éléments environnementaux à conserver	<u>Indicateur</u> : Satisfaction des tiers <u>Cible</u> : Obtenir des ententes d'harmonisation pour 100% des chantiers <i>Rapport d'activités forestières</i> <i>Formulaire 931 Satisfaction des tiers</i>	Tous les chantiers opérés par le Groupe Crête ont fait l'objet d'entente d'harmonisation et ces ententes sont respectées lors des opérations
Planification	État des FHVC	Paysage	Conserver ou sauvegarder les caractéristiques qui définissent ces forêts.	Analyser les secteurs zonés FHVC selon leurs valeurs rares, exceptionnelles ou multiples qui les composent et en préparer la cartographie.	<u>Indicateur 1</u> : Respect des modalités des FHVC <u>Cible 1</u> : 100 % <i>Validation terrain des valeurs qui composent les FHVC</i> <i>Application des mesures de protections spécifiques pour les HVC</i> <i>Application des mesures de protection plus générales (respect de la réglementation en vigueur (RNI, loi sur les forêts, etc.)) concernant les bandes riveraines, les milieux humides, opérations forestières, etc.</i> <b>Pendant les opérations :</b> 1) Supervision des travaux par l'entrepreneur et le superviseur FSC – <b>INSPECTION DE CHANTIER (221)</b> 2) Directives aux travailleurs sur les mesures d'intervention adoptées. <b>Après les opérations :</b> 1) Remplir le formulaire : <b>FERMETURE DE CHANTIER (223)</b>	Voir la synthèse des travaux réalisés dans les FHVC et les modalités de protections appliquées au point 7 du document « FHVC 06152 » du Groupe Crête, division St-Faustin.

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
	État des paysages	Paysage	Maintien d'une diversité de structure à l'échelle du paysage.	Degrés de perturbation par bassin versant et connectivité de la forêt	<p><b>Indicateur 1</b> : AEC par bassin versant</p> <p><b>Cible 1</b> : moins de 35% par bassin versant (révision quinquennale)</p> <p><i>Visite terrain préparatoire —Validation terrain des paysages et de la structure des peuplements;</i></p> <p><i>Validation du type de traitement en fonction de la sensibilité du paysage;</i></p> <p><i>Modélisation 3D, avec simulation des patrons de coupe pour la consultation du public.</i></p> <p><i>Production d'une synthèse des directives pour chaque chantier.</i></p>	Tableau 5 du plan d'aménagement FSC. À réévaluer en 2018
				Indice de qualité des habitats (pour certaines espèces)	<p><b>Indicateur 2</b> : Variation de l'IQH pour certaines espèces</p> <p><b>Cible 2</b> : baisse maximum de 10 %</p> <p><i>Calcul de l'IQH pour certaines espèces à l'aide des données d'inventaire décennal.</i></p> <p><b>Indicateur 3</b> : Respect des modalités prévues dans les dérogations au RNI</p> <p><b>Cible 3</b> : 100 %</p>	RNI respecté en 2015, aucune infraction ou avis de non conformité de signalé par le MFFP.
				visibilité des interventions et impact sur le paysage (avec des outils de géomatique)	<p><b>Indicateur 4</b> : Satisfaction des résidents, visiteurs, utilisateurs ou autres affectés.</p> <p><b>Cible 4</b> : 100 %</p> <p><i>Vérification de la satisfaction des résidents, visiteurs, utilisateurs ou autres affectés par les travaux</i></p>	Les commentaires reçus démontrent une satisfaction à ce niveau
Construction de chemin	Modification du drainage naturel / Sédimentation/ Érosion	Peuplement	<p>Fournir aux usagers des chemins un plan d'usage et de développement de l'accès;</p> <p>Limiter le développement de nouveaux chemins dans les aires sensibles;</p> <p>Maintenir la qualité du sol et de l'eau;</p> <p>Minimiser les apports de sédiments aux cours d'eau, prévenir l'augmentation de la température, de l'oxygène dissous et des substances toxiques dans les cours d'eau.</p>	<p>Analyse géomatique du terrain: topographie, dépôt de surface, drainage et du réseau hydrographique pour déterminer le meilleur tracé de chemin.</p> <p>Analyse des traverses de cours d'eau et du type d'infrastructure à installer (calcul de débit à effectuer)</p> <p>Réaliser une cartographie des tracés préliminaires selon les caractéristiques analysés et les éléments sensibles relevés à la planification (drainage, dépôt, pente, etc.).</p>	<p><b>Indicateur 1</b> : Fréquence des cas d'érosion associés au réseau routier</p> <p><b>Cible 1</b> : Aucun (0) cas d'érosion</p> <p><b>Indicateur 2</b> : Taux de correction des cas d'érosion associés au réseau routier</p> <p><b>Cible 2</b> : Correction de 100 % des cas observés</p> <p><b>Avant les opérations :</b></p> <p><i>Validation sur le terrain des relevés des tracés préliminaires;</i></p> <p><i>Suite aux relevés terrain, apporter des ajustements aux tracés, si nécessaire;</i></p> <p><i>Produire une synthèse des directives pour chaque chantier.</i></p> <p><b>Pendant les opérations :</b></p> <p><i>Supervision des travaux par l'entrepreneur et le superviseur FSC (suivi du RNI);</i></p> <p><i>Utilisation des formulaires suivants :</i></p> <p><b>LISTE DE VÉRIFICATION - TRAVERSE DE COURS D'EAU (341);</b></p> <p><b>LISTE DE VÉRIFICATION - TRAVERSE TEMPORAIRE DE COURS D'EAU (411).</b></p> <p><b>Après les opérations :</b></p> <p><i>Utilisation du formulaire : FERMETURE DE CHANTIER (223).</i></p>	<p>Fermeture des chantiers 12-13 : Corrections de 8 ponceaux et de 1 cas d'orniérage</p> <p>Fermeture des chantiers 13-14 : Finalisation de stabilisation de traverses installées durant l'hiver</p> <p>Fermeture des chantiers 14-15 : Stabilisation de traverses temporaire désactivées</p> <p>Fermeture des chantiers 15-16 correction de 2 ponceaux au Dupont</p>

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
Construction de chemin	Perte de superficie productive	Paysage	Minimiser les pertes de superficie forestière productive.  Maximiser la connectivité de la forêt	Identifier les zones sensibles à la construction de chemin (secteur d'hiver, dépôt mince, etc.);  Largeur et superficie des chemins de coupe  Analyse de l'état des gravières.	<u>Indicateur 1</u> : Largeur moyenne des chemins de coupe <u>Cible 1</u> : 20 m de largeur perturbée <u>Indicateur 2</u> : Pourcentage de superficie productive occupé par des chemins <u>Cible 2</u> : 5.1 % en mode équien et 3 % en mode inéquien <i>Validation des propositions de chemins en fonction des cibles;</i> <i>Directives aux personnes exécutant les opérations de construction;</i> <i>Vérifier la largeur des chemins en insistant pour qu'ils soient construits le plus étroitement possible;</i> <i>Désactivation de chemins d'hiver (2 km par année à partir 2015-2016).</i>	La largeur moyenne perturbée par la construction des chemins 13-14 : XX mètres 14-15 : XX mètres 15-16 : XX mètres et désactivation de 2.5 km de chemins d'hiver (Ascension) dont 900m dans l'UA 061-52 16-17 : 15.5 mètres 3.7km de chemin d'hiver désactivé (Chantier Ascension15-16 fermé 16-17)
Construction de chemin	État des frayères	Peuplement	Minimiser les apports de sédiments aux cours d'eau;  Prévenir l'augmentation de la température, de l'oxygène dissous et des substances toxiques dans les cours d'eau;  Éviter la modification du régime d'écoulement de l'eau et, conséquemment, la nature même des habitats qui sont associés à la morphologie des cours d'eau.	Cartographie des frayères connues.  Utilisation des bases de données du MRNF et des ZEC.	<u>Indicateur 1</u> : Protection des frayères <u>Cible 1</u> : 100 % <i>Identification des frayères sur le terrain;</i> <i>Inspection des frayères pendant et après l'exécution des travaux;</i> <i>Pose de traverse de cours d'eau prioritairement en aval des frayères ou dans des cas exceptionnels, à plus de 50 m en amont.</i>	Les affectations fauniques sont mises à jour et sont prises en compte dans la validation des tracés de chemin par le mffp
Récolte	Orniérage des sols	Peuplement	Réduire la proportion des parterres de coupe perturbés par des ornières;  Réduire le pourcentage de la superficie des parterres de coupe occupés par des sentiers d'abattage et de débardage.	Analyse géomatique du terrain: -topographie, dépôt de surface, drainage et du réseau hydrographique; -Identification des zones sensibles à l'orniérage.	<u>Indicateur 1</u> : Taux d'orniérage dans les coupes de régénération; <u>Cible 1</u> : au moins 90 % des assiettes de coupe doivent être « peu ou non orniérées » et aucune ne doit être « très orniérée ». <b><i>Avant les opérations :</i></b> <i>Délimitation des zones sensibles si nécessaire et choisir le meilleur moment de l'année pour intervenir;</i> <i>Insertion des zones sensibles dans les GPS des abatteuses;</i> <i>Inventaire systématique de l'orniérage suite aux coupes par photo-aérienne.</i>  <b><i>Pendant les opérations :</i></b> <i>Supervision des travaux par l'entrepreneur et le superviseur FSC - INSPECTION DE CHANTIER (222);</i> <i>Directives aux travailleurs sur les opérations à réaliser.</i> <b><i>Après les opérations :</i></b> <i>Remplir le formulaire : FERMETURE DE CHANTIER (223)</i>	Utilisation de machinerie qui limite l'érosion, meilleur portance. Disposer les branches et les rémanents de coupe dans les sentiers. Récolter à la bonne période de l'année en fonction de la nature du sol. Correction des cas d'orniérage répertoriés suite au suivi terrain Les zones sensibles sont identifiées au rubannage lorsque possible.  Tous les parterres de coupe sont peu orniérés

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
	Compaction des sols et protection de la régénération	Peuplement	Réduire la proportion des parterres de coupe perturbés par la compaction des sols;  Assurer une protection de la régénération lors des travaux d'aménagement forestier.	Analyse de l'impact de la machinerie en fonction du sol, du peuplement et du type d'aménagement (coupe);  Analyse de la réglementation en vigueur (RNI, Loi sur les forêts).	<u>Indicateur 1</u> : Taux de conformité à l'article 89 du RNI de 25% et moins (exceptionnellement 33% et moins avec régénération suffisante) <u>Cible 1</u> : 100 % <u>Avant les opérations</u> : <i>Utilisation de la machinerie appropriée aux conditions en place et choisir le meilleur moment pour intervenir.</i> <u>Pendant les opérations</u> : <i>Inventaire de l'espacement de sentier et de la protection de la régénération (suivi de l'art. 89); Supervision des travaux par l'entrepreneur et le superviseur FSC - INSPECTION DE CHANTIER (221); Directives aux travailleurs sur les opérations à réaliser.</i> <u>Après les opérations</u> : <i>Remplir le formulaire : FERMETURE DE CHANTIER (223).</i>	Art 89 13-14 : conforme  Art 89 14-15 : moins de 22% d'occupation par les entiers (conforme)  Art 89 15-16 : moins de 23% jusqu'à date (mise à l'essai de la méthode graphique)  Art 89 16-17 conforme au RNI
	Sédimentation/Érosion	Peuplement	Minimiser les apports de sédiments aux cours d'eau, prévenir l'augmentation de la température, de l'oxygène dissous et des substances toxiques dans les cours d'eau;  Assurer une régénération rapide des sites perturbés.	Topographie, dépôt de surface, drainage et du réseau hydrographique pour déterminer le meilleur tracé de chemin;  Localisation des traverses de cours d'eau et du type d'infrastructure à installer (calcul de débit à effectuer);  Réglementation en vigueur (RNI, Loi sur les forêts).	<u>Indicateur 1</u> : Taux de conformité des activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique. <u>Cible 1</u> : 100 % <u>Avant les opérations</u> : <i>Identification des traverses de cours d'eau temporaire Identification des bandes riveraines Les GPS des abatteuses contiennent les cours d'eau relevés au GPS sur le terrain.</i> <u>Pendant les opérations</u> : <i>Installation de la traverse de court d'eau temporaire (voir section traverse temporaire dans ABATTAGE ET DÉBARDAGE (41)) et inspection pendant l'utilisation et après le démantèlement avec la LISTE DE VÉRIFICATION - TRAVERSE TEMPORAIRE DE COURS D'EAU (411);</i> <u>Après les opérations</u> : <i>Remplir le formulaire : FERMETURE DE CHANTIER (223).</i>	Lors des visites terrain il y a peu de cas d'érosion d'observé et lorsqu'il y en a ils sont corrigés rapidement
Récolte	Machinerie; transport de carburant, déversement	Peuplement	Éviter tout type de déversement de produits dangereux;  Récupération des matières dangereuses et du sol contaminé en cas de déversement	Analyse de la réglementation en vigueur (règlement sur le transport des marchandises dangereuses).	<u>Indicateur 1</u> : Nombre de déversement par année. <u>Cible 1</u> : Aucun (0) déversement/an <u>Indicateur 2</u> : Récupération des matières dangereuses et des sols contaminés <u>Cible 2</u> : 100 % <u>Avant les opérations</u> : <i>Formation des travailleurs sur les actions à entreprendre en cas de déversement (Procédure en cas de déversement, voir guide terrain);</i> <u>Pendant les opérations</u> : <i>Inspection des réservoirs de carburant avec le formulaire INSPECTION DES CONTENANTS DE TRANSPORT DE MD (231); Chaque équipement à risque possède une trousse de contrôle des déversements pour un minimum de une par chantier; Suivi de déversement avec le formulaire DÉCLARATION D'INCIDENT ENVIRONNEMENTAL (121) et le registre correspondant.</i>	13-14 : aucun déversement 14-15 : aucun déversement 15-16 : 2 déversements (15 litres) récupérés à 100% 16-17 : aucun déversement

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52																		
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques												
	Respect de la possibilité forestière (récolte admissible)	Paysage	Respect de la possibilité forestière	Analyse du volume de bois sorti de la forêt versus la possibilité forestière attribuée aux BGA	La récolte de bois ne doit jamais excéder les volumes autorisés au permis d'intervention, et ce, par essence ou par groupe d'essences. La récolte de bois correspond aux volumes de bois récoltés et mesurés ainsi que des volumes de bois qui aurait du être récoltés (article 103.2, alinéa 2 de la LADTF) <b>Après les opérations :</b> <i>Formulaires laissés par les camionneurs dans la boîte du MRNF sur les chantiers; Comptabiliser le volume de bois entré à l'usine/court à bois.</i>	<table border="1"> <tr> <td>Année</td> <td>attribution</td> <td>récolte</td> </tr> <tr> <td>09-13</td> <td>m<sup>3</sup></td> <td>43 922 m<sup>3</sup></td> </tr> <tr> <td>13-14</td> <td>40 150 m<sup>3</sup></td> <td>44 540 m<sup>3</sup> (balancement avec les années antérieures)</td> </tr> <tr> <td>14-15</td> <td>46 400 m<sup>3</sup></td> <td>48 732 m<sup>3</sup> (agréments)</td> </tr> </table>	Année	attribution	récolte	09-13	m <sup>3</sup>	43 922 m <sup>3</sup>	13-14	40 150 m <sup>3</sup>	44 540 m <sup>3</sup> (balancement avec les années antérieures)	14-15	46 400 m <sup>3</sup>	48 732 m <sup>3</sup> (agréments)
	Année	attribution	récolte															
	09-13	m <sup>3</sup>	43 922 m <sup>3</sup>															
13-14	40 150 m <sup>3</sup>	44 540 m <sup>3</sup> (balancement avec les années antérieures)																
14-15	46 400 m <sup>3</sup>	48 732 m <sup>3</sup> (agréments)																
Espèces menacées ou vulnérables (faunique et floristique)	Paysage	Protection des habitats et des espèces	Mise à jour des espèces menacées; Cartographie des habitats; Connaissances des modalités de protection; Utilisation des bases de données du MRNF et des ZEC.	<b>Indicateur 1</b> : % de refuges biologiques protégés <b>Cible 1</b> : 100 % <b>Indicateur 2</b> : Pourcentage des sites connus – abritant des espèces en situation précaire – situés en forêt aménagée et qui ont été protégés lors des activités d'aménagement forestier. <b>Cible 2</b> : 100 % <b>Avant les opérations :</b> <i>-Visite terrain préparatoire; -Retour aux responsables de la planification lors de la découverte des éléments non-identifiés; -Intégration des éléments nouveaux aux couvertures concernées; -Application des mesures de protection; -Formation de toutes les équipes sur l'identification des espèces rares ou vulnérables.</i> <b>Pendant les opérations :</b> <i>-Supervision des travaux par l'entrepreneur et le superviseur FSC – INSPECTION DE CHANTIER (221); -Directives aux travailleurs pour les mesures de protection - Guide terrain.</i>	<b>12-13</b> : Protection d'un nid de Pygargue à tête blanche, le nid a été découvert par les équipes d'inventaire de BDV.													
Structure des peuplements	Peuplement	Maintien d'une structure résiduelle représentative du peuplement d'origine en réalisant des interventions forestières se rapprochant du patron des perturbations naturelles, sans intervention humaine.  Favoriser la régénération naturelle ou sinon, s'assurer que les essences reboisées sont de provenance régionale.	Étude sur la forêt préindustrielle  Données sur la forêt actuelle  Dénombrement des arbres fauniques lors des inventaires avant et après traitement	<b>Indicateur 1</b> : % de structure résiduelle dans les coupes finales <b>Cible 1</b> : entre 2 et 10 % en fonction de l'ICAE et de la superficie coupée. <b>Indicateur 2</b> : % d'îlots de vieillissement protégés <b>Cible 2</b> : 100 % <b>Indicateur 3</b> : Nombre minimum de chicots et de tiges moribondes de plus de 30 cm de DHP par ha. <b>Cible 3</b> : 12 chicots/ha de plus de 30 cm et 1 m <sup>2</sup> /ha de M pâte <i>Directives complémentaires aux prescriptions sylvicoles afin d'atteindre les pourcentages de structure résiduelle ciblés; Utilisation de procédés de récolte permettant d'atteindre les objectifs (type de machinerie, taux de récolte, etc.); Laisser le maximum de chicot (sécuritaire) pour la faune; Formation des travailleurs sur les opérations et inventaires à réaliser.</i>	Cibles de structure résiduelle inscrites dans les directives opérationnelles en fonction de la méthode Nova Sylva  Suivi de la structure résiduelle en suivant la procédure du document 41-1 (CPRS_U) ou 41-2 (CPRS_BOU)  Suivi de la procédure 41-3 (coupe partielles) : 1.6 m <sup>2</sup> /ha de M pâte et 13 chicots/ha de plus de 30 cm (préliminaire)													

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
Travaux Sylvicoles	Habitats fauniques	Paysage	Assurer la viabilité des espèces fauniques.  Assurer le maintien d'habitats fauniques représentatifs	Mise à jour des espèces menacées ou vulnérables, cartographie des habitats et SFI, avoir un plan de protection.  Utilisation des bases de données du MRNF et des ZEC.	<u>Indicateur 1</u> : Taux de conformité des activités d'aménagement forestier aux dispositions du RNI visant la protection des habitats fauniques autres que celui du poisson. <u>Cible 1</u> : 100 % <i>Mise en place de mesures de protection adaptées en fonction de l'espèce rencontrée;</i> <i>Guide terrain d'identification des espèces menacées ou vulnérables;</i> <i>Inventaire de vérification des travaux sylvicoles;</i> <i>Directives pour laisser des arbres fruitiers lors de travaux sylvicoles;</i> <i>Directives pour laisser des arbres d'importance faunique lors de travaux sylvicoles.</i>	Travaux sylvicoles réalisés par Rexforêt qui prend en compte les orientations du mffp en lien avec les habitats fauniques

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
Ressources autres que ligneuses	Activités récréotouristiques	Territoire	Maintient et amélioration des activités récréotouristiques réalisées sur le territoire	<p>Identification des irritants;</p> <p>Identifications des besoins des utilisateurs en lien avec les activités récréotouristiques pratiquées sur le territoire;</p> <p>Interactions avec l'utilisation récréative;</p> <p>Identification des zones d'utilisation récréotouristiques d'intérêt;</p> <p>Statistiques concernant l'état des populations animales prioritaires (poissons, orignal, lièvre, ours, etc.) ainsi que leurs attributs (reproduction, alimentation, gîte, etc.);</p> <p>Identification des besoins en termes d'aménagement des ressources en question afin d'en assurer la pérennité.</p>	<p><b>Indicateur 1</b> : Taux de conformité des activités d'aménagement forestier aux dispositions du RNI visant la protection des autres utilisations du territoire (PATP et autres). <b>Cible 1</b> : 100 %</p> <p><b>Indicateur 2</b>: Taux de respect des mesures d'harmonisation <b>Cible 2</b> : 100 %</p> <p><b>Indicateur 3</b> : Représentation des intervenants récréotouristique au sein de la TGIRT <b>Cible 3</b> :</p> <p>-2 représentants des organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée; -2 représentants des titulaires de permis de pourvoies; -1 représentant des organismes gestionnaires de réserves fauniques;</p> <p><i>Visite terrain, utilisation des bases de données du mffp, des ZEC, pourvoies, etc.</i> <i>Communiquer aux organismes nos intérêts pour des secteurs d'aménagement forestier;</i> <i>Établir des protocoles d'ententes avec l'organisme en charge, pour une cohabitation harmonieuse;</i> <i>Mise en place de table de gestion: forêt Ouareau et St-Donat</i> <i>Évitez la réalisation de mise en andains des branches et rémanents, favoriser les multifonctionnelles ou le "hot-logging";</i> <i>Posséder une cartographie à jour des zones d'utilisation récréative d'intérêt et l'intégrer à la planification forestière</i> <i>Visite terrain, utilisation des bases de données du mffp, des ZEC, pourvoies, etc. Contrôle de la chasse, la collecte et le piégeage inappropriés.</i> <i>Formation des équipes d'excavation sur l'identification des frayères. Fiche terrain d'identification des frayères</i> <i>Pose de traverse de cours d'eau en aval des frayères</i> <i>Protection des sites fauniques d'intérêt (SFI) (voir mesures de protection selon les espèces)</i> <i>Intégrer à la planification de l'aménagement forestier (plans d'aménagement) les résultats d'analyse, les données d'inventaire, les moyens utilisés, etc.</i></p> <p><b>Suivi à réaliser :</b> <i>Satisfaction des membres participants;</i> <i>Quantité d'andains vs aire d'empilement libre de rémanent;</i> <i>IQH des différentes espèces;</i> <i>Évaluation des impacts des mesures de protection utilisées;</i></p>	<p>mffp : Modélisation de la planification en fonction des comptes rendus des rencontres d'harmonisation;</p> <p>Requérant : Harmonisation fine des chantiers planifiés; Suivi des impacts des opérations avec le formulaire de satisfaction des tiers (depuis saison 14-15)</p>

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
	Produits forestiers non ligneux	Territoire	Prendre en compte les activités reliées au produits forestiers non ligneux afin d'en assurer la pérennité	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Statistiques, données des différents PFNL sur le territoire (acériculture, petits fruits, champignons, huiles essentielles, arbres de Noël, etc.)</li> <li>-Identifications des besoins des utilisateurs en lien avec les activités pratiquées sur le territoire</li> <li>-Interactions en vigueur avec les intervenants</li> <li>-Identification des irritants</li> <li>-Identification des zones d'intérêts</li> <li>-Identification des besoins en terme d'aménagement des ressources en question afin d'en assurer la pérennité (voir à utiliser le bon procédé de récolte)</li> </ul>	<p><b>Indicateur 1</b> : Taux de conformité des activités d'aménagement forestier aux dispositions du RNI visant la protection des autres utilisations du territoire (PATP et autres).</p> <p><b>Cible 1</b> : 100 %</p> <p><b>Indicateur 2</b>: Taux de respect des mesures d'harmonisation</p> <p><b>Cible 2</b> : 100 %</p> <p><b>Indicateur 3</b> : Représentation des utilisateurs de produits forestiers non ligneux au sein de la TGIRT</p> <p><b>Cible 3</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-1 représentant des titulaires de permis d'érablière à des fins acéricoles;</li> <li>-1 représentant des autres organismes utilisateurs du territoire.</li> </ul> <p><i>Établir des protocoles d'ententes avec l'organisme en charge pour une cohabitation harmonieuse</i></p> <p><i>Communiquer aux organismes nos intérêts pour des secteurs d'aménagement forestier</i></p> <p><i>Posséder une cartographie à jour des zones d'intérêts et l'intégrer à la planification forestière</i></p> <p><i>Établir des mesures d'aménagement forestier adaptées aux zones d'intérêts</i></p> <p><i>Intégrer à la planification de l'aménagement forestier (plans d'aménagement) les résultats d'analyse, les données d'inventaire, les moyens utilisés, etc.</i></p> <p><b>Suivi à réaliser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Satisfaction des membres participants;</i></li> <li><i>Efficacité des mesures utilisées.</i></li> </ul>	Il n'y a pas eu de suivi à faire jusqu'à présent en lien avec les produits forestiers non ligneux

Matrice – évaluation des impacts environnementaux (MEIE) UA 061-52						
Activités	Éléments	Échelle	Objectifs spécifiques	Données à recueillir et/ou analyser	Indicateurs et cibles <i>Moyens de contrôles</i>	Résultats et remarques
	Culturelle	Territoire	Connaître les activités culturelles du territoire et en tenir compte lors de la réalisation des travaux	-Identifications des besoins des utilisateurs en lien avec le territoire certifié -Interactions avec les intervenants (Identification des irritants, des zones d'intérêts et des besoins en termes d'aménagement)	<p><b>Indicateur 1</b> : Taux de conformité des activités d'aménagement forestier aux dispositions du RNI visant la protection des autres utilisations du territoire (PATP et autres).  <b>Cible 1</b> : 100 %</p> <p><b>Indicateur 2</b>: Taux de respect des mesures d'harmonisation  <b>Cible 2</b> : 100 %</p> <p><b>Indicateur 3</b> : Représentation des utilisateurs de produits forestiers non ligneux au sein de la TGIRT  <b>Cible 3</b> :  -1 représentant des autres organismes utilisateurs du territoire.</p> <p><i>Établir des protocoles d'ententes avec l'organisme en charge pour une cohabitation harmonieuse</i>  <i>Communiquer aux organismes nos intérêts pour des secteurs d'aménagement forestier</i>  <i>Établir des rencontres avec les personnes en charge afin d'arriver à des solutions consensuelles</i>  <i>Posséder une cartographie à jour des zones d'intérêts et l'intégrer à la planification forestière</i>  <i>Établir des mesures d'aménagement forestier adaptées aux zones d'intérêts</i>  <i>Intégrer à la planification de l'aménagement forestier (plans d'aménagement) les résultats d'analyse, les données d'inventaire, les moyens utilisés, etc.</i></p> <p><b>Suivi à réaliser :</b>  <i>Satisfaction des membres participants;</i>  <i>Efficacité des mesures utilisées.</i></p>	Il n'y a pas eu de suivi à faire jusqu'à présent en lien avec les produits forestiers non ligneux